



Chambre Nationale des Services d'Ambulances
19bis, avenue René Coty
75014 PARIS
Tél : 01 43 27 56 74
www.cnsa-ambulances.com
cnsa@cnsa-ambulances.com

Informations aux Ambulanciers - 6 - 2016.

Ce qui change au 1^{er} Juillet 2016. Le salaire des Auxiliaires Ambulanciers.

	Taux horaires applicables.
Ambulancier 1 ^{er} degré - Emploi A Auxiliaire Ambulancier.	Le Taux horaire conventionnel au 1 ^{er} Juillet 2016 est de 9,7176 € de l'heure, Hors indemnité d'ancienneté.

Ce qui change au 1^{er} Juillet 2016. Le salaire des Ambulanciers CCA-DEA :

Ambulancier 2 ^{ème} degré - Emploi B Ambulancier CCA, DA, DEA.	Le Taux horaire conventionnel au 1 ^{er} Juillet 2016 est de 10,3130 € de l'heure, Hors indemnité d'ancienneté.
---	--

Ce qui change au 1^{er} Juillet 2016.

Indemnité pour travail du Dimanche et jours fériés * . 19,99 €

* Sous conditions d'ancienneté pour les jours fériés.

Ce qui ne change pas. Les Coefficients.

	Coefficients applicables à compter du 11 Janvier 2012 et toujours applicable au 1 ^{er} Juillet 2016.
Coefficient de décompte des temps de travail	90 % hors périodes de permanence, (sauf accords internes à l'entreprise).
Coefficient de décompte des temps de travail.	75 % en période de permanences. (Sauf accords internes à l'entreprise).

Ce qui ne change pas. Le contingent annuel d'heures supplémentaires.

	Contingent applicable à compter du 11/01/2012.
Contingent annuel d'heures supplémentaires.	385 heures. (130 h en cas de modulation)